



VILLE D'ANICHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Installation d'une nacelle en chaussée – rue Patoux

Numéro : Urb-PR 059 008 21 00090

Nous, Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de la société RENARD, située Chemin de Mastaing, 59124 ESCAUDAIN, d'effectuer entre le 21/06/2021 et le 02/07/2021 l'installation d'une nacelle en chaussée au droit des n°1 au 13 rue Patoux afin d'engager les travaux de démolition de l'immeuble Boivin,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et régler la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident ou d'incident,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les interdictions et les prescriptions reprises aux articles suivants concernent la zone de travaux située sur toute la largeur de la chaussée au droit des n°1 au 13 rue Patoux et sont réglementées pour la période allant du 21/06/2021 au 02/07/2021.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères.

Pour rejoindre la rue Patoux depuis la rue Jean Jaurès, les véhicules devront emprunter la déviation en passant par les rues Henri Barbusse, Fogt et 3 sœurs Fogt.

Pour rejoindre la rue Patoux depuis la rue Henri Barbusse, les véhicules devront emprunter la déviation en passant par les rues Fogt et 3 Sœurs Fogt.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit.

LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS ET PRESCRIPTIONS ENTRAÎNERA LA MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES.

ARTICLE 4 : Le dépôt de matériaux est autorisé sur la zone de travaux pendant la durée du chantier et doit être évacué à la fin de celui-ci.

ARTICLE 5 : Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la société RENARD.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier, aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise RENARD. Il sera également affiché en mairie.

ARTICLE 8 : Conformément au code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour application, chacun en ce qui le concerne :

- Aux Services de Police
- Au Service ASVP de la Ville
- Aux Services Techniques de la Ville
- Aux Services du département du Nord
- A l'entreprise RENARD

ARTICLE 10 : Toutes modifications souhaitées par l'entreprise portant sur les modalités de circulation et de stationnement devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'arrêté.

Fait à Aniche, le 18/06/2021

Le Maire

Xavier BARTOSZEK



PLAN DE DÉVIATION

